Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260409-DCM2026_036-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23

Ouverture de la séance
Présents : 22
Votants : 23
Pouvoirs : 01

Date de la convocation :
2 avril 2026

Date de la publication :
2 avril 2026

Vote :	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstentions :	1

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Florian SALMON, Maire**, après convocation en date du **2 avril 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : Mme FRESNE - M. GÉHANNIN - Mme ANGÉLIQUE - M. PIVETTE
Conseillers municipaux : M. CHEMINANT - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JAMAULT - M. PAPINEAU - Mme CHEMIN S. - M. PARIS - M. CHESNEAU - Mme VIGOUROUX QUIOC – Mme MANCEAU - Mme NICOU - Mme GARDAN - Mme MÉRET - Mme CHEMIN É. - M. PETIT - Mme ASCOËT - M. TOREL

Excusé(es) : M. GARDAN (pouvoir à M. LIGER)

Secrétaire de séance : Madame **Annie FRESNE** est désignée secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/036 : INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. le Maire indique qu'il revient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction perçues par le maire, les adjoints ayant reçus délégation et les conseillers délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;
Vu l'arrêté municipal du 1er avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués ;
Vu l'instruction n° NOR/COTB2005924C du 20 mai 2020 ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi.

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260409-DCM2026_036-DE

Enveloppe indemnitaire maximale pour Luitré-Dompierre :
Maire (55,7%) : 2 289.56 € x 12 = 27 474.74 €
Adjoints (21,38%) : [878.83 x 12] x 6 = 63 275.76 €
Enveloppe maximale : 90 750.50 € (à répartir entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués) *(56 685.77 € strate inférieure de 500 à 999 habitants)*
Crédits votés au budget : 70 000 €

Le montant des indemnités est assis sur l'indice brut terminal de la fonction publique, auquel est appliqué un taux maximal différent selon la tranche démographique à laquelle appartient la commune :

POPULATION DE LA COMMUNE	**TAUX MAXIMAL DES MAIRES (en %)** de l'indice brut de référence 1027	**INDEMNITE MAXIMAL BRUT DES MAIRES**	
		Montant	
		Annuel	**Mensuel**
- de 500	28.1 %	13 860.69 €	1 155.06 €
de 500 à 999	44.3 %	21 851.55 €	1 820.96 €
de 1 000 à 3 499	55.7 %	27 474.74 €	2 289.56 €

POPULATION DE LA COMMUNE	**TAUX MAXIMAL DES ADJOINTS (en %)** de l'indice brut de référence 1027	**INDEMNITE MAXIMAL BRUT DES ADJOINTS**	
		Montant	
		Annuel	**Mensuel**
- de 500	10.89 %	5 371.63 €	447.64 €
de 500 à 999	11.77 %	5 805.70 €	483.81 €
de 1 000 à 3 499	21.38 %	10 545.96 €	878.83 €

Proposition de M. le Maire :

FONCTION	**TAUX DE L'INDEMNITE (en %)** de l'indice brut de référence 1027	**INDEMNITES DES MAIRES ET ADJOINTS**	
		Montant	
		Annuel	**Mensuel**
Maire	**42.00 %**	20 717.04 €	1 726.41 €
1er adjoint Maire délégué de Dompierre	**15.00 %**	7 398.94 €	616.57 €
2ème adjointe	**11.00 %**	5 425.89 €	452.15 €
3ème adjoint Maire délégué de Luitré	**15.00 %**	7 398.94 €	616.57 €
4ème adjointe	**11.00 %**	5 425.89 €	452.15 €
5ème adjoint	**11.00 %**	5 425.89 €	452.15 €
Conseillers municipaux délégués			
Conseiller municipal délégué	**6.00 %**	2 959.58 €	246.63 €
Conseiller municipal délégué	**6.00 %**	2 959.58 €	246.63 €
Conseiller municipal délégué	**6.00 %**	2 959.58 €	246.63 €
Conseiller municipal délégué	**6.00 %**	2 959.58 €	246.63 €
Conseiller municipal délégué	**6.00 %**	2 959.58 €	246.63 €
TOTAL		66 590.49 €	5 549.15 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260409-DCM2026_036-DE

M. le Maire précise que le montant proposé est un montant inférieur au montant maximum, et que comme le mandat précédent, il s'agit d'un montant médian entre les deux strates :
- de 500 à 999 habitants
- et 1 000 à 3 499 habitants

M. le Maire soumet au vote la proposition ci-dessus.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (23 votants / 22 pour - 1 abstention : M. Salmon) :

- **CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;**
- **DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :**
  Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales (conformément au tableau ci-dessus) :
  - **Maire : 42.00% ;**
  - **1er adjoint & Maire délégué de Dompierre-du-Chemin : 15.00% ;**
  - **3ème adjoint & Maire délégué de Luitré : 15.00% ;**
  - **2ème & 4ème adjointe : 11.00% ;**
  - **Conseillers municipaux délégués : 6.00%.**
- **Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date de transmission en préfecture de l'arrêté municipal portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués ; soit une prise d'effet au 1er avril 2026.**

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 09/04/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,

Florian SALMON